

## Arrêté n° 2024-565

### Portant désignation des correcteurs des épreuves écrites du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent de maîtrise territorial Spécialités « BTP/VRD » et « Environnement-Hygiène »

#### Session 2025

#### Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2024-320 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 15 juillet 2024 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2025,

#### Arrête :

##### **Article 1 :**

La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, interne et du troisième concours d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial - session 2025, est composée comme suit :

- Épreuve écrite de résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (concours externe, interne et troisième concours) :

##### \*Spécialité Environnement/Hygiène :

- Hélène JEGO, Ingénieure territoriale, Syndicat du Bois de l'Aumône,
- Florence ETIENNE, Agente de maîtrise principale, Communauté de communes Ambert Livradois Forez,

##### \*Spécialité BTP/VRD :

- Bertrand CORMERAIS, Ingénieur territorial, Commune de Cournon d'Auvergne,
- Céline SALIN, Technicienne territoriale principale de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Billom.

- Épreuve écrite de problèmes d'application sur le programme de mathématiques (concours externe) :
- Bouhabdeli MESSOUSSA, Inspecteur des finances publiques, DGFIP,
  - Eric LEMARECHAL, Ingénieur territorial, Commune de Chamalières.

- Épreuve écrite de vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (concours interne et troisième concours) :

\*Spécialité Environnement/Hygiène :

- Eric LABONNE, Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Clermont Ferrand ;
- Sylviane GERVAIS, Agent de Maîtrise, Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;

\*Spécialité BTP/VRD :

- Sébastien TRAVADE, Ingénieur territorial, Clermont Auvergne Métropole ;
- Annabelle PRADIER, Technicienne territoriale principale de 2<sup>ème</sup> classe, Département du Puy-de-Dôme.

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

23 DEC. 2024

Le Président,



Tony BERNARD  
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le : 30 DEC. 2024